

LE CAHIER DE VACANCES DE FIDEAS CAPITAL

A l'évidence, le dérèglement climatique ne part pas en vacances !

Cet été, Fideas Capital vous propose des extraits de sa recherche Finance & Climat, pour comprendre depuis la plage les bouleversements climatiques à l'œuvre et les actions possibles de la finance pour accompagner les entreprises dans leur transition climatique.



◀ DANS LE NUMÉRO PRÉCÉDENT :

- Un point sur le nucléaire - une source d'énergie sûre et bas-carbone ?
- Commente intégrer la transition climatique dans la gestion ?

📄 DANS CE NUMÉRO :

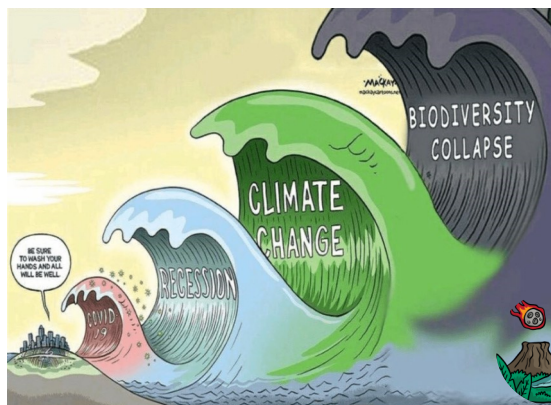
- Un point sur la biodiversité
- Focus sur l'ART. 9 SFDR



BIODIVERSITÉ :

« La biodiversité c'est nous, nous et tout ce qui vit sur terre. »

Hubert Reeves



- Près d'une espèce animale sur trois dans le monde est menacée.
- 68% espèces de vertébrés ont disparu depuis 1970, soit une division par 3 en 50 ans !!
- Un tiers des stocks de poissons sont surexploités dans le monde.

La 6^e extinction de masse est en cours - la 5^e était celle des dinosaures - elle consiste dans la **disparition accélérée** d'un très grand nombre d'espèces, c'est-à-dire qu'une espèce qui devrait durer de 100 à 1000 ans s'éteint au bout... d'un an ! La 6^e extinction de masse est la première dont les causes ne sont pas naturelles, mais **anthropiques** (due aux activités humaines).

POURQUOI LA BIODIVERSITÉ EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les écosystèmes et la biodiversité rendent de services cruciaux aux êtres humains. L'analyse académique en identifie trois principaux :

- **SERVICES D'APPROVISIONNEMENT** - alimentation, énergie, matières premières
- **SERVICES DE RÉGULATION** - du climat, de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, les limitations des risques
- **SERVICES CULTURELS** (avantages immatériels que les populations obtiennent des écosystèmes) - récréation, éducation, paysage, spiritualité —> E.g. : Tourisme

LES CINQ CAUSES DE LA 6^e EXTINCTION DE MASSE

1. **DESTRUCTION DES HABITATS NATURELS**
2. **SUREXPLOITATION DES ESPÈCES** (légale - comme la surpêche - ou illégale, comme le braconnage)
3. **ENSEMBLE DES POLLUTIONS** (air, eaux, sols)
4. **ESPÈCES INVASIVES** (surtout sur les îles)
5. **CHANGEMENT CLIMATIQUE**

COMMENT PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ?

Selon le dernier rapport de l'**IPBES** (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), l'équivalent du GIEC de la biodiversité, l'environnement mondial peut être préservé à travers :

- Une plus forte **coopération internationale** reliant les mesures pertinentes prises au niveau local.
- Des **pratiques** économiques, agricoles et agroécologiques **durables** (ex. aménagement multifonction des paysages, production de moins déchets, utilisation de moins ressources).
- Des **"trames vertes et bleues"**, des corridors pour permettre aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre en toute sécurité.
- La création de nouvelles réserves naturelles.

CONTACTEZ-NOUS :

Didier Lorre : dlorre@fideas.fr - 06 74 79 63 56 ; Christophe Baudry : cbaudry@fideas.fr — 06 23 77 36 22

...Précédemment, nous avons présenté la réglementation financière qui prend en considération le changement climatique. Dans ce numéro, concentrons-nous sur l'ART. 9 SFDR...

« Il est urgent d'agir pour mobiliser des capitaux non seulement au moyen de politiques publiques, mais également par le secteur des services financiers »
Préambule SFDR



CHRONOLOGIE

- 1 MARS 2018 : publication du Plan d'action pour la finance durable
- 2 NOVEMBRE 2019 : Publication par le Parlement Européen et le Conseil du règlement SFDR
- 3 MARS 2021 : Entrée en vigueur SFDR
- 4 JANVIER 2022 : début de la 1ère période annuelle sur laquelle s'appliquent les standards techniques permettant de détailler davantage les informations relatives à la durabilité dans le cadre de SFDR, pour publication à partir de JANVIER 2023

SUSTAINABLE
FINANCE
DISCLOSURE



CONTENU ART. 9 SFDR

L'article 9 concerne les produits financiers qui ont pour objectif l'**investissement durable**, donc une contribution à un objectif environnemental ou social (alors que l'article 8, moins exigeant concerne les fonds qui considèrent les aspects ESG dans leur processus d'investissement, mais qui se concentrent davantage sur la matérialité financière).



Si le produit financier en question a choisi de répliquer un **indice de référence** pour atteindre un objectif environnemental, alors, selon l'article 9, il est nécessaire d'expliquer comment l'indice désigné est aligné sur cet objectif.



Un produit financier qui vise à **réduire les émissions de carbone** relève de l'article 9. Il doit spécifier comment il s'aligne aux objectifs à long terme fixés par l'accord de Paris.



L'UTILITÉ FINANCIÈRE DE LA SFDR

Martin G. Becker, Fabio Martin et Andreas Walter, chercheurs à l'Université de Giessen ont **comparé** des fonds **basés dans l'UE** qui doivent prendre en compte la réglementation SFDR avec **des fonds basés aux Etats-Unis qui en sont exempts**. Ils ont observé que les fonds dont la classification indique un niveau d'intégration de durabilité plus avancé connaissent des **flux de capitaux nets significativement plus élevés**.

PERFORMANCE DE **BETAMAX EUROPE SmartforClimate**

PART P - CODE ISIN FR0011560192

	PERF 09/08/2022	FONDS	CATÉGORIE QUANTALYS ACTIONS EUROPE
Perf. 1 an	-0,21%		-8,54%
Perf. 3 ans	29,12%		20,78%
Perf. 5 ans	35,45%		20,47%
Perf. 8 ans	61,30%		54,27%

Données Quantalys au 09/08/2022 ; ***** Quantalys ; *****MorningStar

« ERRATA CORRIGE » DU CAHIER #2

- En France, l'empreinte carbone de l'énergie nucléaire est de 4g de CO₂/KWh (et non 12) !

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

- Carbone : le marché du carbone, compensation et stockage
- Betamax Europe SmartforClimate** - pourquoi ça marche ...!

⚠ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Document réservé aux investisseurs professionnels au sens de la directive MIF. Ce document est établi par Fideas Capital dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ni une recommandation personnalisée ou une sollicitation en vue de la souscription de ce produit. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter le prospectus de l'OPCVM afin de prendre connaissance des risques encourus notamment de perte en capital, de liquidité et de contrepartie. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs, de son horizon d'investissement et sa capacité à faire face au risque.

